

Dahir portant loi n° 1-73-296 du 8 hija 1393 (2 janvier 1974) complétant le dahir n°1-62-105 du 27 moharrem 1382 (30 juin 1962) relatif au remembrement rural

LOUANGE A DIEU SEUL :

(Grand Sceau de Sa Majesté Hassan II)

Que l'on sache par les présentes-puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur;

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la constitution, notamment son article 102 ;

Vu le dahir n° 1-62-105 du 27 moharrem 1382 (30 juin 1962) relatif au remembrement rural, tel qu'il a été complété et modifié, notamment par le dahir n° 1-62-32 du 10 jourmada I 1389 (25 juillet 1969) ;

Sur proposition du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire,

A DECIDE CE QUI SUIIT :

ARTICLE UNIQUE .- L'article 4 bis du dahir susvisé n° 1-62-105 du 27 moharrem 1382 (30 juin 1962) tel qu'ajouté par le dahir n°1-62-32 du 10 jourmada I 1399 (25 juillet 1969) est complété ainsi qu'il suit :

«Article 4 bis. -

«Toutefois cette interdiction n'est pas applicable aux actes ayant acquis date certaine avant la date de ladite publication.»

Fait à Rabat, le 8 hija 1393 (2 janvier 1974)

Pour contreseing ;

Le Premier Ministre,

AHMED OSMAN.